

Le 27 janvier les précaires de la fonction publique en grève
pour les salaires, le dégel du point d'indice, un emploi sous statut,
une évolution des conditions de travail

De plus en plus de contrats précaires dans les fonctions publiques, les agents de catégorie C payés en-dessous du SMIC, des contractuels qui remplacent les fonctionnaires qui ont un statut : enseignants, AED, AESH, agents administratifs.

Les AESH perçoivent un salaire scandaleux : 760€ en moyenne/mois. Salaire qui ne voit pas d'augmentation majeure tout au long de la carrière et ce malgré la nouvelle grille nationale de rémunération à avancement automatique. 97,8% des AESH sont à temps partiel imposé, la quotité moyenne est de 62%. Le gouvernement a encore trouvé un moyen par l'instauration de cette grille de rémunération cadrée nationalement de contourner la création d'un corps statutaire d'AESH.

Les AEd (= pions) ont un temps de travail annualisé, des journées de travail avec des amplitudes horaires inacceptables pour un salaire minimum au SMIC.

Les enseignants contractuels ont un salaire moyen de 1460€.

Tous ces contractuels, AESH, AED, enseignants, agents administratifs sont rémunéré au lance-pierre et loin de des qualifications qui sont requises.

Et si on ajoute à cela les conditions d'exercice du métier. Les AESH ne cessent d'être des éléments qui servent de caution à l'école inclusive et qui bouchent les trous dans raquette on les déplace comme des pions multipliant leurs lieux de travail, le nombre d'élèves accompagnés, le type de handicap. Les PIAL permettant ce jeu de massacre ! Les ATSEM doivent gérer et particulièrement dans le contexte les obligations sanitaires, s'autotester tous les deux jours, gérer les brassages interdits en classe et ingérables au moment du périscolaire.

Les AED qui « portent » les vies scolaires à bout de bras, qui sont à la fois gardien, animateurs, travailleur social, administratifs ! C'est un vrai révélateur de l'état de nos vie scolaires.

Un agent de catégorie C doit attendre 12 années pour que son salaire soit au niveau du SMIC d'aujourd'hui, les collectivités doivent verser des indemnités de rattrapage pour rester dans la légalité ! Et ce système a pour effet de tasser les salaires des autres catégories de personnel.

Nous demandons l'ouverture de négociations sur le statut, un salaire de catégorie ainsi que les moyens humains et matériels permettant à ces personnels d'exercer leur métier.